
DECISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 29 mai 1998, modifiée par voie d'avenant le 15 juin 2020, entre l'hôpital Nord Franche-Comté et le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois ;

Vu l'arrêté ARS – BFC – DOSA – 2026 – 2062 en date du 8 septembre 2026, portant désignation de Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur adjoint du centre hospitalier Nord Franche-Comté de Trévenans et du centre de soins longue durée de Bavilliers, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier Nord Franche-Comté de Trévenans et du centre de soins longue durée de Bavilliers à compter du 28 septembre 2026;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juillet 2022, nommant Pierre MOSSÉ, directeur d'hôpital par détachement, en qualité de directeur chargé des ressources économiques et logistiques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers

Vu la décision DG n°2025-005, nommant à compter du 1^{er} janvier 2025, Pierre MOSSÉ, en qualité de directeur chargé des ressources économiques, logistiques et techniques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu l'arrêté du CNG en date du 17 décembre 2024 nommant Hugo DA CUNHA, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu la décision DG n° 2026-250, nommant à compter du 1^{er} juillet 2025, Hugo DA CUNHA en qualité de directeur chargé des affaires financières et de l'analyse de gestion ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Delphine BELLEC, directrice d'hôpital, en directrice chargée des affaires médicales et de la recherche clinique à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} juin 2018;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Karine DEMESY-NYCZ, directrice des soins, en qualité de coordinatrice générale des soins à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} avril 2018;

Vu l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée recrutant Christelle PETON en qualité de directrice déléguée par intérim, chargée de la direction du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 17 juillet 2026 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Julien ANCENIS en qualité de Directeur Adjoint à la Direction du Système d'Information à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 03 janvier 2022;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée nommant Pascal MOZON, en qualité de directeur chargé des ressources humaines et de la formation à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} octobre 2022;

Le directeur par intérim du centre hospitalier de soins de longue durée « Le Chênois » à Bavilliers, décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : DIRECTION GENERALE

Après autorisation expresse du directeur par intérim ou du directeur de garde administrative, Madame Célia VAR, attachée d'administration contractuelle, est habilitée à effectuer toute démarche visant un dépôt de plainte, un signalement ou une dénonciation auprès des autorités de police, gendarmerie et justice.

Article 2 : DIRECTION DELEGUEE du CHSLD le Chênois

Madame Christelle PETON, directrice déléguée par intérim, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de l'administration générale du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle PETON, madame Sylvaine SABAS est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de l'administration générale du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 3 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION

Monsieur Hugo DA CUNHA, directeur chargé des affaires financières et de l'analyse de gestion, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugo DA CUNHA, madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des affaires financières et de l'analyse de gestion concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Madame Agnès BERNARD, attachée d'administration hospitalière et Madame Laura RIDET, adjointe des cadres sont habilitées à signer toutes les pièces comptables relatives aux opérations de liquidation, mandatement des dépenses et émission de produits, les appels et remboursements de fonds ainsi que les certificats administratifs relatifs aux dépenses et aux recettes concernant le Centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois. Elles sont habilitées à signer tout document ou courrier afférent à la gestion des dossiers administratifs des patients et des résidents, ainsi que les bordereaux de recettes et tous documents liés issus de la gestion administrative des patients et des résidents du Centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 4 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Monsieur Pascal MOZON, directeur chargé des ressources humaines et de la formation, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON, madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de la formation concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à l'exception des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON et de madame Christelle PETON, madame Emilie BERTOCCHI est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de son champ de compétences à la direction des ressources humaines et de la formation concernant le Centre hospitalier de soins de longue durée le Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON, de madame Christelle PETON et de madame Emilie BERTOCCHI, madame Cléo DAUCOURT est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de son champ de compétences à la direction des ressources humaines et de la formation concernant le Centre hospitalier de soins de longue durée le Chênois.

Article 5 : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Madame Delphine BELLEC, directrice des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine BELLEC, madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois est habilitée à signer tout document ou courrier relevant du personnel médical concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

Article 6 : DIRECTION DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Madame Karine DEMESY-NYCZ, coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le CHSLD le Chênois.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine DEMESY-NYCZ, madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des soins concernant le CHSLD le Chênois.

Article 7 : DIRECTION RELATION USAGERS ET DE LA QUALITÉ

Madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois et monsieur Bryan WELTER, ingénieur qualité sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction relation usagers et de la qualité, concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Article 8 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur Julien ANCENIS, directeur chargé du système d'information, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Monsieur Julien ANCENIS est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien ANCENIS, madame Christelle PETON directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du système d'information concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

Article 9 : DIRECTION DES RESSOURCES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Monsieur Pierre MOSSÉ, directeur chargé des ressources économiques, logistiques et techniques, est habilité à signer tout document et courrier relevant de ses attributions concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois.

Monsieur Pierre MOSSÉ est habilité à signer :

- les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions,
- les engagements de dépenses et certifications du service fait imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOSSÉ, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources économiques, logistiques et techniques concernant le centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants :

- madame Christelle PETON, directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée le Chênois
- madame Ludivine MANZINELLI, cadre supérieure socio-éducative, dans la limite de 5000€ HT
- monsieur Thierry REYNAUD, technicien supérieur hospitalier, dans la limite de 5000€ HT.

Article 10 : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- ◆ d'engager les dépenses dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- ◆ de rendre compte au directeur par intérim des opérations effectuées.

Article 11 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera communiquée au receveur des finances publiques du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 12 : EFFET DE LA DECISION

La présente délégation prend effet au **28 septembre 2026**.

Fait à Bavilliers, le 28 septembre 2026

Le Directeur par intérim,



Laurent MOUTERDE

